

Séance du 28 mars 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**,
Véronique **Vanhoutte**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Les absences de Mme Martine **Demanet** et de MM. Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Budget communal de l'exercice 2019 - Approbation – Communication.
- 2, Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2018 – Approbation - Vote.
- 3, Adhésion à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) du Sud-Hainaut – Désignation d'un représentant du Conseil à l'Assemblée générale – Vote.
- 4, Désignations au « Foyer de la Haute Sambre » de 3 délégués effectifs - Votes.
- 5, Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre – Désignation des délégués à l'Assemblée générale - Décision – Votes.
- 6, Programme « Communes Energ-Ethiques » - Rapport d'avancement final 2018 - Communication.
- 7, CCATM – Rapport d'activités 2018 – Communication.
- 8, Rapport d'activités 2018 du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Communication.
- 9, Appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - Ratification de la décision du Collège Communal du 13 février 2019 – Vote.
- 10, Vente de deux véhicules communaux – Décision – Vote.
- 11, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Réserve du Chemin de Lobbes à Leval à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers et circulation locale à la rue Saint-Roch – Décision – Vote.

12, Enseignement : Convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Lobbes retenue dans la 2^{ème} phase des plans de pilotage – Approbation – Vote.

12 bis : Proposition d'amendement du ROI du Conseil communal

13, Questions orales.

14, Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

15, Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

Décisions

Point 1 : Budget communal de l'exercice 2019 - Approbation – Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2018, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 27 décembre 2018 et que de ce fait le délai pour statuer était fixé au 28 janvier 2019 ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2019, l'autorité de tutelle a prorogé le délai jusqu'au 12 février 2019 ;

Considérant que l'Arrêté, du 8 février 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux relatif au budget 2019 a été reçu le 19 février 2019, sans modification ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 19 février 2019 ;

Considérant que le Collège communal en a pris connaissance en séance du 28 février 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 8 février 2019, a approuvé sans modification la délibération du 21 décembre 2018 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2019.

Les chiffres arrêtés sont :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.730.409,18	6.322.135,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.540.389,67	6.610.836,08
Boni/Mali exercice proprement dit	190.019,51	-288.701,08
Recettes exercices antérieurs	1.755.085,20	442.793,55
Dépenses exercices antérieurs	8.398,34	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	288.701,08
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	8.485.494,38	7.053.629,63
Dépenses globales	6.548.788,01	6.610.836,08
Boni/Mali global	1.936.706,37	442.793,55
Fonds de réserve	25.247,89	27.250,52
Fonds FRIC	---	0,00

Point 2 : Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2018 – Approbation -
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les
villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 13 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de
la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution
du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et
communes de Wallonie ;

Considérant le projet introduit par notre Commune en association avec celle de
Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2014 à 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention à 170
communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion
Sociale pour l'année 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est demandé aux communes d'élaborer et de faire approuver
annuellement, par le Conseil Communal, un dossier justificatif composé de la balance

des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre budgétaire des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié et de le transmettre aux services du Gouvernement pour le 31 mars 2019 au plus tard ;

Considérant que la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ne devait se réunir en 2019,

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 14 mars 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : - D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale Lobbés pour l'année 2018. Ces documents seront transmis par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Point 3 : - Adhésion à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) du Sud-Hainaut – Désignation d'un représentant du Conseil à l'Assemblée générale – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-26 §1^{er}, L 1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 par laquelle le Conseil décide d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » et d'en approuver les statuts ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner le représentant de la commune à l'Assemblée générale ;

Procède à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus effectuent le dépouillement

14 conseillers prennent part au vote, chacun disposant d'une voix.
14 bulletins de vote ont été distribués et retrouvés dans l'urne.
Le dépouillement des bulletins valables donne le résultat suivant :

M. Marcel Basile obtient 12 voix.
Il y a 2 bulletins blancs.

DECIDE

M. Marcel Basile est désigné pour représenter la Commune de LOBBES à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut.

Point 4 : Désignations au « Foyer de la Haute Sambre » de 3 délégués effectifs - Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que notre commune est affiliée à la SCRL Le Foyer de la Haute Sambre à Thuin ;

Considérant que cette société est agréée par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués communaux à l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre ;

Vu le Code Wallon du Logement ;

Vu l'article 31 des statuts de cette société ;

Considérant que 3 représentants effectifs doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du premier membre effectif représentant la majorité :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

M Steven Royez obtient 12 voix.
Il y a 2 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du deuxième membre effectif représentant la majorité :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

M. Philippe Geuze obtient 12 voix.
Il y a 2 bulletins blancs.

DECIDE

MM. Steven ROYEZ et Philippe GEUZE sont désignés comme délégués effectifs représentant la majorité à l'Assemblée générale de la société d'habitations sociales « Le Foyer de la Haute Sambre ».

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du délégué effectif représentant la minorité

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;
M Lucien BAUDUIN obtient 2 voix et 3 non.
Il y a 9 bulletins blancs.

DECIDE

M. Lucien BAUDUIN n'est pas désigné comme délégué effectif représentant la minorité à l'Assemblée générale de la société d'habitations sociales « Le Foyer de la Haute Sambre ».

Ces désignations cessent automatiquement leurs effets en cas de perte de la qualité de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.
D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

Point 5 : Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre – Désignation des délégués à l'Assemblée générale - Décision – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27-4^{ème} alinéa, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 décembre 2009, décidant de créer une ASBL dénommée « Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre » avec d'autres partenaires publics et privés ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de cette association ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du premier candidat :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement
14 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants

M. Steven ROYEZ obtient 12 voix.
Il y a 2 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du deuxième candidat :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

14 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants

Mme Agnès MOREAU obtient 12 voix.
Il y a 2 bulletins blancs.

DECIDE

Mme Agnès MOREAU et M. Steven ROYEZ sont désignés comme délégués pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'ASBL « Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ».

La présente désignation cesse ses effets en cas de cessation du mandat de **Mme Agnès MOREAU et M. Steven ROYEZ** et au plus tard lors du renouvellement du Conseil Communal.

Point 6 : - Programme « Communes Energ-Ethiques » Rapport comptabilité énergétique 2018 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 relative au réchauffement climatique ;

Considérant que le 06 décembre 2012, le Gouvernement Wallon a retenu notre Commune dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que notre Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant l'obligation du conseiller en énergie d'établir différents rapports ;

Vu le modèle imposé de rapport d'avancement final transmis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

PREND connaissance du rapport d'avancement final des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Ce document sera transmis, pour information, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la DGO4.

Point 7 : CCATM – Rapport d'activités 2018 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Attendu que notre Commune dispose d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2018.

Point 8 : Rapport d'activités 2018 du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Attendu que notre Commune dispose d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU) ;

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour l'année 2018.

Point 9 : - Appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - Ratification de la décision du Collège Communal du 13 février 2019 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'appel à candidature lancé, en date du 5 décembre 2018, par la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en vue de faire bénéficier les Communes d'une subvention destinée au verdissement de leur flotte de véhicules ;

Considérant que l'aide régionale porte désormais sur des projets ambitieux en vue d'accélérer le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant que les dépenses éligibles concernent des véhicules émettant de faibles quantités de polluants atmosphériques (véhicules électriques, hybrides, équipés au CNG, essence EURO VI-MMA supérieure à 3,5T) ;

Considérant que le montant de la subvention est limité à 60% du coût éligible du projet (TVAC) avec un maximum de 250.000 € ; que le financement complémentaire devra être apporté par la Commune ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 février 2019 décidant d'introduire un dossier de candidature ;

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'un subside ;

Considérant que le dossier de candidature devait être introduit au plus tard le 1er mars 2019 ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et fera l'objet d'un traitement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De ratifier la décision du Collège Communal du 13 février 2019 décidant d'introduire un dossier de candidature.

Article 2 - Les crédits seront inscrits en modification budgétaire.

Point 10 : Vente de deux véhicules communaux – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 mars 2019 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis d'avis de légalité ;

Considérant que l'Administration Communale est propriétaire des véhicules suivants :

1) car de marque Mercedes Benz – type 412 BDE40
Châssis : 904463/1P/682154
Cylindrée : 2874 cc
Année d'acquisition : 21 avril 1997
Valeur d'acquisition : 42.680 euros

2) Marque : Renault modèle Kangoo
Année d'acquisition : 17 mars 2004
Valeur d'acquisition : 5.000 euros (véhicule d'occasion)

Considérant que ces véhicules ne passent plus au contrôle technique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune procédera au déclassement et à la vente des véhicules communaux dont le descriptif est repris ci-dessus au plus offrant.

Article 2 : De procéder à la publicité sur la vente de ces véhicules au moyen d'avis à insérer sur le site internet et à afficher à l'Administration communale et aux valves.

Article 3 : Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 11: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Réserve du Chemin de Lobbes à Leval à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers et circulation locale à la rue Saint-Roch – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Chemin de Lobbes à Leval est une voirie rurale empierrée traversant les champs entre la rue de Binche et la rue des Viviers ;

Considérant que le revêtement caillouteux, voire boueux est inadapté pour la circulation de véhicules automobiles et de cyclomoteurs ;

Considérant qu'il convient d'y réserver la circulation uniquement aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers ;

Considérant que la rue Saint-Roch aboutit au Chemin de Lobbes à Leval ; qu'elle doit être considérée comme une voie sans issue, excepté pour les modes doux et les véhicules agricoles ;

Considérant qu'en séance du 17 mai 1952, le Conseil communal avait décidé d'interdire la circulation à la rue Saint-Roch, excepté pour la circulation locale ; qu'il serait opportun de reconduire cette disposition ;

Considérant l'avis favorable du service technique du SPW – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du 30 janvier 2019

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Chemin de Lobbes à Leval est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

Article 2 : Dans la rue Saint-Roch, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté pour la circulation locale et les véhicules agricoles.

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux F99c, F101c, C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf desserte locale et véhicules agricoles » et F45b.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation à un agent d'approbation du Service public de Wallonie.

Point 12 : Enseignement : Convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Lobbes retenue dans la 2^{ème} phase des plans de pilotage – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française, qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant qu'à défaut d'attribution expresse au Collège Communal par le décret « pilotage », la contractualisation envisagée relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant la convention proposée par le CECP permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où une ou plusieurs écoles du pouvoir organisateur entre(nt) dans la 2^{ème} phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement et de suivi déjà déployé dans l'école de Lobbes, la convention est à transmettre au CECP pour le 26 avril 2019 au plus tard ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Lobbes retenue dans la 2^{ème} phase des plans de pilotage, telle qu'établie ci-jointe.

Point 12 bis : Proposition d'amendement du ROI du Conseil communal

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce point a été inscrit à la demande de Madame Labrique.

Il signale que la majorité n'adoptera pas le projet de ROI tel que proposé par Madame Labrique.

Par 10 non et 4 oui la proposition d'amendement du ROI du Conseil communal est rejetée.

Voix contre : Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Agnès Moreau, Philippe Geuze, Michaël Courtois, François Denève, Benoit Copenaut, Véronique Vanhoutte.

Voix pour : Michel Temmerman, Luc Anus, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.

Point 13 : Questions orales.

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur Temmerman que ses questions sont arrivées tardivement à l'Administration Communale.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h10.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,